

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 6 décembre 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:34] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0410
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:05] Bonjour. Bonjour
17 à tous.
18 Bonjour. Bonjour, Monsieur Bonbled.
19 LE TÉMOIN : [09:33:21] Monsieur le Président, bonjour.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [09:33:23] Bonjour à vous.
21 (*Interprétation*) Avant de commencer votre déposition, j'ai quelques étapes
22 préliminaires à accomplir.
23 Tout d'abord, nous devons vous identifier pour le dossier de l'affaire. Pourriez-vous
24 nous donner, s'il vous plaît, vos nom, date et lieu de naissance ?
25 LE TÉMOIN : [09:33:51] Mon nom est Bonbled, mon prénom Frédéric, je suis né à
26 Schaerbeek, Bruxelles, le 13 octobre 1952.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:10] Vous êtes donc
28 belge ?

1 LE TÉMOIN : [09:34:12] Je suis belge, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:14] Et votre
3 profession, nous la connaissons, mais c'est pour le compte rendu, puisque je pense
4 qu'on va en parler à l'envi aujourd'hui. Mais votre profession pour le compte rendu,
5 s'il vous plaît.

6 LE TÉMOIN : [09:34:22] Je suis médecin légiste pour le parquet de Bruxelles et je suis
7 aussi professeur de médecine légale.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:35] Merci beaucoup.

9 Vous allez donc déposer en français, or, je parle anglais. Certains d'entre nous ici
10 parlent anglais, d'autres en français. Mais, fort heureusement, nous avons des
11 sténotypistes et des... des sténotypistes qui consignent par écrit tout ce que nous
12 disons et des interprètes qui traduisent ce que nous disons. Donc, nous devons ne
13 pas parler trop vite pour que tout le monde puisse faire son travail correctement. Ne
14 parlez pas trop vite. Surtout, ne prenez pas la parole avant que l'interprétation ne
15 soit finie, et surtout si... si vous répondez à des questions dans votre propre langue,
16 posées dans votre langue aussi, qu'il n'y ait pas de chevauchement. Et si je vous fais
17 des signes de main, ce sera pour vous ralentir — j'entendrai des protestations venant
18 des cabines.

19 Donc, je... vous savez, bien sûr, que cette Chambre a été créée pour juger de l'affaire
20 dont la Cour a été saisie, l'affaire contre M. Gbagbo et M. Blé Goudé, et vous êtes
21 venu comparaître pour nous aider à la manifestation de la vérité, dans votre
22 domaine, bien sûr, de compétence.

23 Le Bureau du Procureur va vous poser des questions, ensuite, les deux équipes de
24 défense vous poseront des questions. Si, à un moment ou à un autre, vous ne vous
25 sentez pas bien ou ça ne va pas, faites-le-moi savoir et nous trouverons une solution.

26 LE TÉMOIN : [09:36:40] Merci, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:43] Bien. Avant de
28 passer la parole au Bureau du Procureur pour qu'il commence à vous poser des

1 questions, vous devez vous engager solennellement à dire la vérité, car c'est votre
2 seule obligation ici. Vous devez répondre aux questions avec véracité et du mieux
3 que vous le pouvez.

4 Veuillez, s'il vous plaît, donc, lire la petite carte qui est sous vos yeux ; il s'agit de la
5 déclaration solennelle de dire la vérité.

6 LE TÉMOIN : [09:37:20] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
7 vérité et rien que la vérité.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:31] Merci beaucoup.

9 Dernière information à vous donner — c'est mon devoir : je dois donc vous informer
10 que toute... tout faux témoignage devant cette Cour est sanctionnable. Donc, si vous
11 avez compris cela, compris tout le reste, vous êtes prêt, je... Vous êtes prêt ?

12 LE TÉMOIN : [09:37:54] Oui, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:55] Merci beaucoup.

14 Je passe donc la parole à M^{me} Pack, représentant le Bureau du Procureur, qui va vous
15 poser des questions.

16 Vous avez la parole, Madame Pack.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [09:38:09] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

18 Bonjour, Madame, Messieurs les juges. Bonjour à tous.

19 QUESTIONS DU PROCUREUR

20 PAR M^{me} PACK (interprétation) : [09:38:17]

21 Q. [09:38:17] Bonjour, Monsieur Bonbled. Je suis Melissa Pack, nous nous sommes
22 déjà rencontrés. Je vais vous poser des questions au nom du Bureau du Procureur ce
23 matin et ma collègue, M^{me} Rodriguez, est à ma gauche.

24 Donc, nous allons rentrer directement dans le vif du sujet Pourriez-vous nous dire
25 exactement quelle est votre compétence de base — domaine d'expertise ?

26 R. [09:38:44] Oui, donc, comme je l'ai indiqué il y a un instant, ma... j'ai une
27 spécialité... j'ai deux spécialités médicales, mais la principale est la médecine légale,
28 donc, ce qu'en anglais on désigne comme étant de *forensic pathology*. Donc, je suis

1 médecin légiste ou *forensic pathologist*.

2 Q. [09:39:14] D'accord. Merci, Monsieur Bonbled.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [09:39:15] J'ai cru comprendre que mes contradicteurs
4 ne contestent pas les compétences du médecin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:31] Écoutez, allez-y,
6 on verra plus tard. Posez vos questions.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [09:39:37] Très bien, merci.

8 Q. [09:39:38] Je vais vous montrer votre CV, CIV-OTP-0104-0005_R01 ; c'est une
9 version à jour de votre CV. Et pour l'instant, c'est confidentiel ; en effet, il y a des
10 coordonnées sur ce document. Il y aura des expurgations qui vont suivre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:01] Une minute, une
12 minute. C'est quoi ? Les coordonnées de contact d'un expert qui est connu de tous ?
13 Non, non. J'imagine qu'on le trouve sur Internet. Alors, pourquoi est-ce qu'il faut le
14 mettre sous scellés ?

15 D'après vous, ça doit être confidentiel ? Est-ce que vos coordonnées, vos détails pour
16 vous contacter devraient être sous scellés, Monsieur Bonbled, vous pensez, ou c'est
17 public ?

18 R. [09:40:30] C'est public, je pense. Maintenant, par habitude, les cours et tribunaux
19 me suggèrent d'indiquer mon adresse professionnelle. Je ne sais pas si c'est elle qui
20 est indiquée, je ne sais plus, sur mon *curriculum vitae*. Ça, je ne sais plus.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:49] Enfin, ça doit être
22 votre adresse professionnelle.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [09:40:53] Oui, c'est l'adresse professionnelle.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:55] Professionnelle ?

25 M^{me} PACK (interprétation) : [09:40:58] Oui, professionnelle. Donc, je pense que c'est
26 bon.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:00] Pas de souci, dans
28 ce cas-là.

1 J'ai bien raison, Monsieur Bonbled, j'ai bien raison ?

2 R. [09:41:12] Je vous suis entièrement.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [09:41:17]

4 Q. [09:41:17] Donc, à l'écran devant vous, vous devriez voir le CV, et on peut zoomer
5 sur ce CV, donc vous pouvez peut-être nous parler de cet... ce domaine de
6 compétence, donc la page suivante, s'il vous plaît, à l'écran, qui se termine par 006.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Et il y a certaines choses qui sont en gras.

9 C'est sur l'écran. C'est sur l'écran. Si vous pouvez...

10 Peut-être que M^{me} l'huissier va venir vous aider pour vous expliquer exactement
11 comment fonctionne l'écran.

12 R. [09:42:19] *Yes, please.*

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:24] Ça va. Je pense
15 que le témoin, maintenant, peut voir ce qui est à l'écran.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [09:42:32] Merci.

17 Q. [09:42:33] Donc, ma question était la suivante : pourriez-vous nous parler des
18 domaines de compétence qui sont utiles pour nous aujourd'hui ? Et j'ai remarqué
19 qu'il y avait trois alinéas qui étaient en gras.

20 R. [09:42:46] Donc, les trois alinéas en gras désignent les spécialités médicales que j'ai
21 acquises depuis que j'ai été agréé comme médecin. Donc, la première fut l'anatomie
22 pathologique dont l'objet est de... d'examiner des prélèvements de tissus au
23 microscope pour en faire des diagnostics et aussi de décrire la technique dans les
24 autopsies ; c'est une spécialité de 5 ans.

25 La deuxième a été obtenue quand, en Belgique, on a agréé officiellement la
26 spécialisation en médecine légale, qui est une autre spécialisation qui dure 5 ans
27 aussi, qui comprend des stages, qui forme à tous les aspects et activités de la
28 médecine légale. Cette spécialité a été reconnue en 2002, comme vous le voyez, et,

1 bien sûr, je faisais et je pratiquais déjà de la médecine légale avant. Donc, c'est une
2 reconnaissance qui a, je dirais, régularisé une situation qui était déjà reconnue en
3 pratique. Et plus tard, j'ai encore obtenu une spécialisation en médecine d'expertise
4 médicale dont l'objet est d'examiner des personnes vivantes et d'évaluer leurs
5 dommages suite à différentes situations traumatiques. C'est une spécialité qui a été
6 reconnue par le ministère de la Santé publique en 2006, si ma mémoire est bonne, et
7 j'ai moi-même été agréé en 2008.

8 Q. [09:44:51] Et quelle est votre expérience devant les tribunaux belges en... donc,
9 pour témoigner devant les tribunaux belges ?

10 R. [09:45:04] Elle remonte à plus de 30 ans, bon, déjà au cours de mes stages et de ma
11 spécialisation, et c'est en 1984 que j'ai été agréé comme expert médecin légiste,
12 expert judiciaire par le parquet de Bruxelles et, donc, pour les tribunaux de
13 Bruxelles. Plus tard, j'ai encore été agréé pour d'autres arrondissements judiciaires
14 en périphérie de Bruxelles. Donc, depuis, en tous les cas, 1984, j'ai une vie
15 professionnelle exclusivement consacrée à la médecine légale, de manière intensive,
16 c'est-à-dire je dois répondre à toutes les réquisitions du parquet. Et à côté de ça, j'ai
17 encore un peu de temps libre pour l'enseignement, puisque je suis professeur
18 extraordinaire à l'Université catholique de Louvain depuis 1991.

19 Q. [09:46:26] Très rapidement maintenant, quel type... pour quel type d'affaire
20 avez-vous témoigné — en Belgique, bien sûr ?

21 R. [09:46:35] Donc, il n'y a pas de sélection. Donc, ce sont toutes les situations où
22 l'autorité judiciaire a besoin d'un médecin spécialisé. Et donc, ça va de l'examen de
23 personnes vivantes suite à des coups et blessures, ça va... ça passe par l'examen de
24 malades mentaux, ça passe par l'examen de personnes victimes d'abus sexuels, ce
25 sont également des descentes sur les lieux, des examens externes de personnes
26 décédées et des autopsies de personnes décédées, quand le parquet l'estime
27 nécessaire. Voilà pour les exemples principaux, mais il n'y a pas de limites. C'est
28 tous les devoirs médicaux spécialisés où l'autorité judiciaire estime que l'on peut

1 apporter quelque chose.

2 Q. [09:47:40] Bien. Passons maintenant à votre mission.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:43] J'aimerais
4 interrompre, s'il vous plaît. Enfin, j'ai une question à poser à ce sujet, avant de passer
5 à autre chose.

6 Q. [09:47:52] Est-ce que vous travaillez aussi pour le privé, pour des victimes, pour
7 des avocats qui vous demandent de donner votre expertise pour un procès ? Ou
8 alors, est-ce que vous ne travaillez que pour le parquet, c'est-à-dire les magistrats, le
9 parquet, quoi ?

10 R. [09:48:18] J'ai refusé de travailler pour le privé jusqu'à atteindre l'âge de la
11 retraite, puisque j'ai atteint cet âge-là maintenant. Et donc, depuis cet âge-là, j'ai
12 estimé que je pouvais aussi, dans certains cas où ça me paraissait intellectuellement
13 intéressant... d'accepter d'étudier des dossiers pour certaines parties, certaines
14 autres parties.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:48:50] Merci beaucoup.
16 Madame Pack.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [09:48:54] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [09:48:55] Pour rebondir sur ce sujet, vous avez été expert en Belgique pour des
19 affaires, mais est-ce que ce sont des affaires au pénal ou des affaires plutôt civiles ?

20 R. [09:49:09] Je dirais que c'est à nonante pour-cent — ou 90 pour-cent — des affaires
21 pénales, exclusivement pénales, mais quelquefois, je suis désigné aussi pour
22 examiner les conséquences civiles de... d'infractions pénales.

23 Q. [09:49:36] Et dernière question : en ce qui concerne l'international, avez-vous une
24 expérience d'expert ?

25 R. [09:49:44] Oui. Disons que ça a été beaucoup plus sporadique. La première fois
26 que ça m'est arrivé, c'était dans le cadre d'une catastrophe d'un avion où il y avait
27 beaucoup de Belges. C'était en 1995. C'était au... en Roumanie. Et puis, après, j'ai
28 proposé mes services au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Et donc,

1 j'ai été à trois reprises aussi bien en Bosnie qu'au Kosovo pour participer à des
2 examens de restes humains. Et, bon, c'est probablement parce que je me suis fait
3 connaître à ce moment-là que j'ai été aussi sollicité pour le dossier qui nous occupe
4 maintenant.

5 Q. [09:50:42] Bien, nous allons justement y... en parler. Vous êtes allé en mission à
6 Abidjan, à la demande du Bureau du Procureur, en octobre 2013. Quel était l'objet de
7 votre mission ?

8 R. [09:50:58] Donc, l'objet était d'examiner des personnes qui avaient signalé avoir
9 été victimes de faits violents survenus à l'époque — je n'ai plus la date exacte en
10 tête —, donc, des troubles en Côte d'Ivoire. Et donc, une certaine... un certain
11 nombre de personnes avaient été signalées comme étant prêtes à... à témoigner des
12 blessures, des dommages qu'« ils » avaient eu à subir à cette période-là. Donc, il
13 s'agissait concrètement d'examiner un nombre a priori indéterminé de personnes et
14 qui, finalement, s'est avéré être une douzaine de personnes — ça, j'ai découvert sur
15 place.

16 Q. [09:51:59] Et vous souvenez-vous de la personne qui vous a parlé de votre mission
17 et de son objectif ? Vous souvenez-vous de qui c'était ?

18 R. [09:52:14] Oui, bien sûr. Le premier contact était le professeur Éric Baccard, qui
19 était responsable du département — à ce moment-là, en tous les cas — et qui m'a
20 demandé si j'étais d'accord de me rendre en Côte d'Ivoire, à la demande du
21 Procureur, hein, pour le tribunal, pour la Cour pénale internationale. Et donc, j'ai
22 donné mon accord, et donc, les choses ont été très rapidement mises en place à ce
23 moment-là.

24 Q. [09:52:49] Alors, en ce qui concerne les instructions qu'on vous a données, vous
25 nous avez dit qu'on vous a demandé d'examiner certaines personnes, mais que
26 deviez-vous faire exactement, plus précisément, en ce qui concerne ces examens ?

27 R. [09:53:09] Mais la mission qui m'était donnée verbalement, au départ, a été
28 confirmée par... par écrit, par la suite, pour chaque cas que j'examinais. Et donc, ce

1 qui m'a été demandé figure par écrit dans les réquisitoires qui m'ont été adressés et
2 que vous connaissez certainement. Mais, donc, en résumé, il s'agissait d'examiner
3 ces personnes, de voir quelles étaient les lésions dont elles... qu'elles évoquaient et
4 les séquelles qui les indiquaient, c'est-à-dire les symptômes dont elles souffraient
5 toujours, et de voir quelles étaient les conséquences de ces séquelles au moment de
6 l'examen, en particulier sur leur capacité de travail. Et donc, le réquisitoire
7 distinguait l'existence d'une éventuelle incapacité permanente de travail et une
8 incapacité économique. Donc, j'ai répondu aux... aux deux questions. D'autres
9 questions portaient, bien sûr, sur le lien de causalité entre ce dont elles se plaignaient
10 et les événements initiaux, donc il me fallait aussi faire la part des choses,
11 éventuellement, entre l'existence d'un lien de causalité et les choses qui étaient la
12 conséquence de faits antérieurs ou postérieurs aux... aux faits concernés.

13 Q. [09:54:48] Vous nous avez dit avoir examiné environ 10 personnes. Alors, d'après
14 nos dossiers, c'est 12 personnes, parce que nous avons 12 rapports, en fait, donc le
15 chiffre exact, c'est douze. Ça doit être une erreur d'interprétation.

16 Alors, en tout, combien de temps avez-vous passé pour un examen ?

17 R. [09:55:19] Les examens ont été répartis sur plusieurs journées. Donc, comme... si
18 ma mémoire est bonne, grand maximum deux ou trois examens étaient organisés sur
19 une journée, notamment pour des raisons de sécurité. Eh bien, je me suis offert
20 l'opportunité de rester longtemps avec ces personnes, et je pense que c'était une
21 bonne chose, c'est-à-dire de pouvoir avoir le temps de les écouter et de les écouter
22 raconter toutes leurs souffrances, c'est-à-dire pas uniquement leurs souffrances
23 physiques mais également leurs symptômes psychiques. Et donc, je pense... Je n'ai
24 jamais minuté la durée des examens, personnellement, en tous les cas, peut-être
25 l'enquêteur qui m'accompagnait l'a fait, mais je ne sais pas, mais je pense qu'en
26 moyenne, on a bien passé une heure 30, entre une heure quart et une heure 30 par
27 victime, ce qui est fort long pour un examen médico-légal.

28 Q. [09:56:35] Alors, suite à ces examens, avez-vous demandé des... des examens

1 supplémentaires, par exemple des radiographies ou bien des tests de laboratoire —
2 sur les personnes examinées, bien sûr ?

3 R. [09:56:50] Oui, dans certains cas, il m'a semblé vraiment nécessaire, indispensable
4 de demander des examens complémentaires. Je ne l'ai pas fait dans tous les dossiers,
5 parce que, bon, les conditions d'examen n'étaient pas celles que l'on peut imaginer
6 ici, donc on n'a pas nécessairement facilement accès à tout ce qu'on veut sur le plan
7 des analyses de laboratoire et radiographiques. Mais, donc, dans les cas où ça me
8 paraissait vraiment indispensable, avec l'aide des enquêteurs, nous avons pu obtenir
9 ce que nous souhaitions, c'est-à-dire, dans certains cas, on a demandé une
10 radiographie, dans d'autres cas, on a demandé une analyse de sang. Ces examens
11 complémentaires étaient aussi justifiés par le fait que, en général, ces personnes
12 n'avaient pas leur dossier médical avec elles, c'est-à-dire qu'elles n'avaient pas de
13 documents papier. Certaines personnes en avaient, mais c'était pas... c'était pas la
14 majorité.

15 Q. [09:57:57] Et, par la suite, avez-vous reçu les résultats des radiographies ou des
16 analyses demandées ?

17 R. [09:58:05] Oui, oui. Donc, il avait été convenu que les résultats me seraient
18 communiqués par la suite. Je pense qu'ils me sont arrivés après mon retour en
19 Belgique. Mais donc, j'ai pu collecter cette information et l'intégrer à mes rapports.

20 Q. [09:58:29] Alors, en ce qui concerne les radiographies, sous quel format les
21 avez-vous reçues ?

22 R. [09:58:37] Donc, certaines radiographies m'ont été présentées par les victimes, et
23 c'étaient des radiographies classiques, donc sur papier argenté. Quant à celles que
24 nous avons demandées, j'ai reçu à la fois le rapport du radiologue et la forme
25 électronique de ces radiographies, ce qui donne une excellente qualité et... si pas
26 une meilleure qualité que les clichés argentiques eux-mêmes.

27 Q. [09:59:14] Merci. Merci, Monsieur Bonbled.

28 Maintenant, voici comment je vais procéder : je vais procéder dans l'ordre

1 chronologique des incidents, à part trois qui seront traités à huis clos partiel,
2 ensemble, à la fin de la comparution.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:34] Une minute avant
4 de commencer avec les rapports. Une minute, j'ai une question.

5 Q. [09:59:38] J'aimerais savoir comment vous avez identifié les victimes, les
6 personnes que vous avez examinées, enfin, qu'on vous a demandé d'examiner.
7 Comment vous les avez identifiées ? Qui vous a dit que c'étaient bien ces
8 personnes-là et pas d'autres qui devaient faire l'objet d'un examen ?

9 R. [10:00:02] Ce travail d'identification n'était pas, en pratique, de ma compétence,
10 parce que j'étais systématiquement accompagné d'un enquêteur spécialisé de la
11 Cour pénale internationale qui s'occupait de faire amener ces personnes, de vérifier
12 que c'étaient bien elles, mais visiblement, ils se connaissaient déjà. Et au préalable,
13 une formule de consentement a été expliquée aux victimes par cet enquêteur. Donc,
14 il y a eu une longue introduction avant que je ne commence à, moi-même, les
15 examiner. Donc, pour moi, il était un... il était acquis que la personne était identifiée
16 par une personne compétente.

17 Q. [10:00:59] Autre question : que saviez-vous au sujet des événements et comment
18 est-ce que vous avez pu faire un lien entre une personne et un incident, un
19 événement précis ?

20 R. [10:01:13] Je répète n'avoir aucune compétence en matière d'enquête et de police
21 judiciaire. Donc, moi, je suis appelé pour examiner des présumées victimes, mais
22 donc, l'examen clinique proprement dit est, comme dans tout examen médical,
23 précédé d'un entretien, ce que nous appelons, nous, médecins, une anamnèse, et au
24 cours de cet entretien, je commence par leur demander ce qui leur est arrivé. Je n'ai
25 évidemment aucun moyen de vérifier, à ce moment-là, si ça correspond à ce qui se
26 trouve dans les procès-verbaux d'enquête, et cetera. Mais, si ma mémoire est bonne,
27 les PV d'enquête, enfin, certains PV d'enquête m'ont été communiqués par la suite,
28 c'est-à-dire après mon retour en Belgique, ce qui m'a permis de constater qu'il n'y

1 avait pas de contradictions formelles entre ce qu'elles m'avaient raconté et ce que je
2 lisais. Maintenant, je ne me suis pas spécialement attardé, me semble-t-il, sur ces
3 commémoratifs. Je le répète, je n'ai recherché à voir les informations... que celles qui
4 pouvaient avoir une contribution à mon examen.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:47] Je vous remercie,
6 Monsieur Bonbled.

7 Je redonne la parole à M^{me} le Procureur.

8 Madame Pack.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [10:02:55] Merci, Monsieur le Président.

10 Q. [10:02:59] Avant de discuter de vos rapports, Monsieur Bonbled, je souhaitais
11 vous demander de ne pas nommer les personnes que vous évoquez dans votre
12 rapport parce que certaines d'entre elles bénéficient de mesures de protection. Je
13 vous demanderais simplement de faire référence au pseudonyme qui figure déjà au
14 dossier de chacune de ces personnes. Je crois que ce serait plus prudent de procéder
15 de cette manière-là, ou ne... n'évoquez pas le pseudonyme non plus, si vous
16 préférez.

17 Nous allons commencer par le premier rapport, qui concerne P-0106.

18 Serait-il possible d'afficher à l'écran ce document ? D'abord, la lettre d'instruction à
19 laquelle vous avez fait référence qui porte la référence CIV-OTP-0059-0364.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:54] Nous allons le
21 faire une seule fois, s'agissant de cette lettre, parce qu'il s'agit de la même lettre
22 d'instruction.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [10:04:02] Oui, absolument, et avec votre permission, je
24 les lirai simplement, aux fins du dossier, plus tard.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:06] Non, non, si vous
26 les avez présentées dans le prétoire, cela fait partie du dossier, donc il n'est pas utile
27 ou nécessaire de les relire.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [10:04:17] Oui, absolument.

1 Q. [10:04:19] Très bien, je vois que vous avez un rapport devant vous. Est-ce que
2 vous confirmez qu'il s'agit bien des instructions écrites que vous avez reçues et qui
3 sont datées du 6 juin 2014, comme il est indiqué ici ? Vous pouvez le voir aussi à
4 l'écran.

5 R. [10:04:36] Oui, je confirme que c'est bien le réquisitoire, comme nous l'appelons en
6 Belgique, que j'ai reçu.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [10:04:47] J'espère que le document est diffusé de
8 manière confidentielle, pour les raisons que vous imaginez... donc, c'est identifiant.

9 Q. [10:05:00] S'agissant de cette lettre d'instruction, est-ce que vous avez reçu une
10 lettre similaire s'agissant des autres personnes que vous avez examinées ?

11 R. [10:05:10] Oui, donc, pour chacun des dossiers, j'ai reçu une lettre similaire.

12 Q. [10:05:20] Si vous regardez le premier paragraphe, il est fait référence à des
13 consignes préliminaires qui vous ont été communiquées le 23 juillet 2013 et le 13...
14 donc, 2013, oui. Est-ce que vous pouvez nous dire qui vous a remis ces instructions ?
15 Est-ce que vous vous en souvenez ?

16 R. [10:05:45] Je ne m'en souviens plus avec certitude. Ici, c'est beaucoup
17 d'informations par téléphone, orales, et je ne pourrais plus vous affirmer si c'était
18 quelqu'un du... de l'unité de forensique ou quelqu'un d'autre, un enquêteur... Je ne
19 saurais plus vous le dire.

20 Q. [10:06:15] Très bien, merci.

21 Je vais maintenant aborder votre rapport, et j'aimerais qu'il soit
22 affiché : CIV-OTP-0059-0367.

23 Veuillez l'afficher à l'écran à titre confidentiel, s'il vous plaît.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Je dispose d'une copie papier, et il serait peut-être préférable que M. Bonbled
26 dispose d'une copie papier.

27 Veuillez lui remettre, s'il vous plaît.

28 Il s'agit d'une photocopie — et je m'adresse maintenant à mes contradicteurs.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 Merci infiniment, Madame l'huissière.

3 R. [10:07:01] Merci.

4 Q. [10:07:16] Si vous regardez la page de garde, 0367, et si vous passez à la page
5 suivante, 0368, et vous avez la copie papier sous les yeux, et je fais référence, donc, à
6 la cote qui est indiquée au bas de la page, vous voyez les notes, les instructions
7 écrites dont nous venons de parler à l'instant ; est-ce que c'est bien cela ? Est-ce que
8 vous le confirmez ?

9 R. [10:07:41] Oui, je le confirme.

10 Q. [10:07:44] Je souhaitais revenir sur une question qui a été posée par M. le juge
11 Président.

12 Veuillez prendre la page 0370. Il s'agit de la quatrième page... copie papier, vous
13 voyez l'intitulé « Identité », la rubrique « Identité ». Je ne vous demande pas de lire à
14 voix haute ce qui est écrit là, mais nous pouvons voir la première phrase,
15 *(intervention en français)* « L'identité est établie d'après une carte d'identité... »
16 *(interprétation) (fin de l'intervention non interprétée).*

17 R. [10:08:27] Oui, donc, effectivement, j'ai inclus les données de la carte d'identité de
18 cette personne, parce qu'on me l'a présentée, mais je ne sais pas si ceci suffit à établir
19 l'identité d'une personne. Mais j'ai vu une carte d'identité.

20 Q. [10:08:55] Et je vous pose une autre question qui découle de la question de M. le
21 juge Président.

22 Revenons à la page 3 de la version papier, donc page 369 : *(intervention en français)*
23 « La victime a donné son accord... » *(Interprétation)* Et donc, ici, vous avez évoqué
24 précédemment un formulaire de consentement ; est-ce que vous avez joué un rôle
25 quelconque pour ce qui est de la confirmation de la signature apposée sur le
26 formulaire de consentement ?

27 R. [10:09:28] Non. Donc, comme je l'ai indiqué, c'est en... ça se passe en amont de
28 mon expertise. Cette partie de la procédure était à charge de l'enquêteur.

1 M^{me} PACK (interprétation) : [10:09:44] Monsieur le Président, je ne vais pas faire
2 référence au formulaire de consentement, mais sachez, pour... aux fins du dossier,
3 qu'il s'agit du document CIV-OTP-0056-0030. Le document a déjà été versé au
4 dossier s'agissant du témoin présent et cela figure sur notre liste de pièces
5 également.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:10] (*Intervention non*
7 *interprétée*).

8 M^{me} PACK (interprétation) : [10:10:10] Je vous remercie.

9 Q. [10:10:11] Vous avez également mentionné, en réponse à des questions posées
10 par M. le Président au sujet de certains aspects des examens que vous avez
11 effectués... vous avez parlé d'une anamnèse. Est-ce que vous pourriez nous
12 expliquer quel est l'objet de cette partie de votre examen ?

13 R. [10:10:31] En ce qui concerne ma manière de procéder dans le cadre de l'expertise,
14 il s'agit d'entrer dans la vie de la patiente ou du patient et donc de lui... de le faire
15 parler au sujet des faits — c'est la partie étude des commémoratifs des incidents, des
16 faits, de l'événement — et puis, de l'amener progressivement à des choses plus
17 personnelles que... telles que les symptômes dont elle souffre toujours et ses
18 antécédent médicaux éventuels. Donc, il s'agit du premier contact avec une personne
19 qu'on n'a jamais vue, visant à essayer d'entrer dans sa sphère personnelle, voire
20 dans son intimité. Et donc, cet... ça se passe sous la forme...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:11:38] Pardon. Pardon.

22 R. [10:11:39] ... de questions. Pardon.

23 Donc, la méthode est une série de questions, mais les questions sont plus là pour
24 lancer l'entretien, c'est-à-dire faire parler la personne. Ça ne marche pas toujours, et
25 il faut parfois insister, mais dans certains cas, donc, la personne commence alors à
26 expliquer spontanément ce qu'on attendait.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [10:12:14]

28 Q. [10:12:14] Nous allons essayer de parcourir ces rapports assez rapidement, parce

1 que nous en avons quelques-uns et nous disposons d'un temps limité. J'aimerais que
2 vous regardiez la page 0380, et il s'agit de la page n° 14, version papier, et je vous
3 demanderais de prendre la page 16, 0369 aux fins du compte rendu... non, pardon.
4 Je vous prie de m'excuser : 0380 et 0382. Merci.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:13:42] Pourriez-vous nous donner la
6 référence ERN exacte, s'il vous plaît ?

7 M^{me} PACK (interprétation) : [10:13:46] Je vous prie de m'excuser, c'est le même
8 rapport : CIV-OTP-0059-0380. Et cela figure dans le document qui commence par la
9 référence 0367. Merci beaucoup.

10 Nous avons la rubrique suivante, « Commentaires et conclusion », votre signature à
11 la page 0382... Est-ce que vous confirmez que vous avez bien signé ce rapport ? Il
12 s'agit de la page 16 de votre copie papier.

13 R. [10:14:06] Je confirme qu'il s'agit de ma signature.

14 Q. [10:14:14] S'agissant de cette partie du rapport, les « Commentaires et
15 conclusion », est-ce que vous confirmez les conclusions que vous tirez dans cette
16 partie de votre rapport ?

17 R. [10:14:25] Oui, oui. Elles ont été réfléchies, à l'époque, et je les confirme
18 aujourd'hui.

19 Q. [10:14:43] Est-ce que vous avez des observations supplémentaires que vous
20 souhaiteriez faire maintenant ?

21 R. [10:14:53] Non. Je dirais qu'avec le recul de temps... du temps, j'écirais
22 exactement la même chose.

23 Q. [10:15:04] Je vous remercie. Je laisse cela de côté, maintenant.

24 Et je vais vous demander la chose suivante — et il s'agit de ce rapport, je prends le
25 paragraphe n° 4 à la page 0381, donc la page 15 de votre copie papier : est-ce que
26 vous pourriez nous dire, dans ce paragraphe, quels sont les aspects que vous
27 abordez ? De quoi s'agit-il ?

28 R. [10:15:41] Oui, au point 4, nous discutons donc, effectivement, des séquelles

1 physiques présentées par cette personne, les séquelles physiques étant centrées sur le
2 membre supérieur gauche et qui avait été, initialement, largement dilacéré,
3 c'est-à-dire que le membre n'avait pas été amputé ou fracturé, mais la peau, les
4 muscles — ce qu'on appelle les « tissus mous » — avaient été largement
5 endommagés depuis le bras jusqu'à l'avant-bras, et en témoignait la persistance de
6 lésions cicatricielles étendues, hypertrophiques, disgracieuses aussi, mais aussi avec
7 des conséquences fonctionnelles de perte de force, notamment, de perte d'habileté
8 de ce membre supérieur gauche.

9 Il a fait également état... donc, cette personne a également fait état de séquelles
10 respiratoires, mais ce qu'il exposait n'était pas aussi spécifique. C'étaient des
11 difficultés respiratoires de type... on parle de « dyspnée », en langage médical,
12 c'est-à-dire de gêne respiratoire, on va dire. On pouvait être tenté de rattacher ces
13 symptômes aux même causes, mais je conserve un doute partiel, parce que monsieur
14 travaillait aussi dans un garage, en particulier à la manipulation de bains acides qui,
15 on le sait, peuvent avoir une toxicité pulmonaire, à la longue, donc une toxicité
16 professionnelle. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai demandé une
17 radiographie. Cette radiographie n'a pas montré de séquelles manifestes d'ordre
18 professionnel, donc ça va plutôt dans le sens d'une imputabilité au fait traumatique
19 dont on discute, mais ce n'est tout de même pas une démonstration absolue. Donc, je
20 pense qu'il y a une chose certaine, par essence certaine, c'est les lésions du membre
21 supérieur gauche. Quant aux symptômes respiratoires, ils sont possiblement
22 imputables, mais le lien de causalité n'a pas une valeur absolue, certaine. Voilà
23 l'essentiel de ce que j'ai discuté au point 4.

24 Q. [10:18:48] Et veuillez prendre la page suivante, maintenant, et j'aimerais que vous
25 regardiez le paragraphe 9 et le paragraphe 10 à la page 382, aux fins du compte
26 rendu, paragraphe... page 16 de votre copie papier.

27 Est-ce que vous pouvez nous dire brièvement quelles sont les points que vous
28 discutez dans ces deux paragraphes — les paragraphes 9 et 10, respectivement ?

1 R. [10:19:15] Donc, les... les points 9 et 10 concernent l'imputabilité des lésions au
2 fait initial, donc il s'agit de dire si les lésions que je constate ici, les symptômes que
3 formule le blessé sont compatibles avec ce qu'on me dit qui s'est passé, donc, à
4 savoir, je le rappelle, un phénomène explosif, puisqu'il racontait, si ma mémoire est
5 bonne, avoir été exposé à une grenade explosive.

6 Et donc, je réponds : oui, c'est plausible, ce dont il se plaint est ce qu'on peut voir à la
7 suite d'une... d'un phénomène explosif, c'est-à-dire à la fois une perte d'audition
8 initiale, une perte d'ouïe initiale qui, fort heureusement, s'est amendée par la suite,
9 mais surtout ses plaies étendues au membre supérieur gauche, et peut-être aussi, au
10 moins une partie, de sa symptomatologie respiratoire. On sait en effet que le blast
11 explosif peut aussi entraîner une atteinte des voies respiratoires. Donc, c'est pour
12 cela que j'ai conclu que les lésions et séquelles étaient compatibles avec les
13 renseignements que me donne la victime sur l'événement, sur les conditions de
14 survenue de ces blessures, y compris leur chronologie par rapport à l'examen. Et
15 donc, l'ensemble me paraissait cohérent dans sa présentation par la victime
16 elle-même, et donc, j'ai retenu l'imputabilité des séquelles que je viens de rappeler
17 aux lésions initiales.

18 Q. [10:21:20] Je rebondis sur ce que vous venez de dire. Vous avez évoqué une perte
19 d'ouïe initiale, et je constate que, dans votre... dans la section « Commentaires et
20 conclusion », vous parlez d'acouphènes. Est-ce que vous pouvez nous expliquer
21 quelle est la pertinence de ce symptôme que vous avez constaté au paragraphe 1 de
22 votre conclusion, page 0380 ?

23 R. [10:21:50] Oui, donc, les acouphènes, je pense que c'est un symptôme qui est
24 connu. En général, ce sont des... des phénomènes de sifflement, de bourdonnement,
25 de bruit dans les oreilles qui peuvent apparaître pour différentes raisons, mais qui
26 sont aussi typiques d'un blast, des conséquences immédiates d'un blast explosif.
27 Donc, l'oreille est particulièrement exposée à un blast explosif et peut subir soit une
28 rupture de tympan, soit un dommage aux cellules qui font fonctionner l'audition, et

1 ce dommage peut se manifester par des acouphènes. Des acouphènes sont les
2 symptômes les plus fréquents après un dommage explosif. C'est un des symptômes
3 les plus fréquents. Il peut ne durer que quelques jours, comme il peut persister à vie
4 chez certaines personnes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:23:09]

6 Q. [10:23:10] Mais l'acouphène peut avoir une autre cause, il n'y a pas qu'une
7 explosion qui peut causer l'acouphène ?

8 R. [10:23:20] Tout à fait (*phon.*). Donc, comme je l'ai indiqué, les acouphènes peuvent
9 être la conséquence d'autres causes.

10 Ici, l'argument qui me paraît convaincant est le fait que la victime le signale
11 spontanément comme étant apparu immédiatement après le phénomène explosif. Je
12 pense que ce sont des choses qui, chez quelqu'un qui n'est pas médecin, ne
13 s'inventent pas. C'est une relation spontanée. Donc, cette relation chronologique
14 immédiate me paraît suffisamment convaincante.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [10:24:06] Je vous remercie.

16 Je vais vous interroger au sujet de quelques aspects de votre rapport.

17 Monsieur le Président, pour votre information, je parcours lentement cette partie du
18 rapport, mais je serai beaucoup plus brève s'agissant des autres.

19 Q. [10:24:22] Veuillez passer maintenant à la page 0374, c'est-à-dire la page 8 de
20 votre copie papier, et je constate ici que l'on parle d'une (*intervention en français*)
21 « évaluation sur le plan neuropsychologique ».

22 (*Interprétation*) Est-ce que vous pourriez nous dire pourquoi vous avez procédé à une
23 évaluation psychologique de ce témoin ?

24 R. [10:24:50] Oui, donc, mon mode personnel de travail, dans ces situations-là, est
25 que lorsque, lors de l'anamnèse... lors de l'anamnèse, quand j'entends dans
26 l'entretien l'expression de symptômes de façon spontanée, de symptômes de la
27 sphère psychique, « mais » la première hypothèse que l'on formule, c'est que ces
28 symptômes psychiques pourraient être liés au traumatisme — c'est ce qu'on appelle

1 un syndrome psychique post-traumatique.

2 Alors, plutôt que d'accepter comme ça, d'emblée, qu'ils sont post-traumatiques, j'ai
3 décidé, dans ces dossiers-là, de soumettre les patients à un interrogatoire proposé
4 par un test standard d'évaluation du syndrome de stress post-traumatique. Donc, le
5 stress post-traumatique est un des syndromes les plus fréquents, les plus banaux,
6 après n'importe quel fait d'agression, de manière générale, où la victime a eu
7 l'impression qu'elle a été atteinte dans son intégrité. Et donc, certaines personnes
8 peuvent développer... ce n'est pas obligatoire, mais elles peuvent développer un
9 syndrome de stress post-traumatique. Et ces questionnaires, qui sont facilement
10 disponibles — il y en a de très nombreux disponibles, ils sont même proposés sur le
11 net —, ils ont de... en commun de proposer toute une série de questions type où la...
12 le patient, le blessé doit répondre en cotant le niveau de sa réponse, donc entre « très
13 léger », « léger », « moyen », « important », avec un chiffre. Et donc, suivant le score
14 chiffré final obtenu, on peut avoir une idée de la sévérité ou de l'absence de ce
15 syndrome post-traumatique. Donc, ce test n'a pas d'autre prétention, c'est
16 simplement d'apporter une objectivation de la sévérité ou de la légèreté du
17 syndrome post-traumatique que l'on a évoqué au moment de l'examen. Donc,
18 quelque part, c'est aussi pour moi un moyen de me rassurer dans mon diagnostic ou
19 de... ou, à l'inverse, de dire : « Je me suis trompé, ça n'est pas un syndrome
20 post-traumatique. » Et donc, ça n'a pas d'autre prétention que celle-là.

21 J'insiste : je ne suis pas psychiatre, je ne suis pas expert en évaluation mentale, mais
22 j'ai l'habitude des examens mentaux dans le cadre de mon métier.

23 Q. [10:28:16] Et vous faites référence à un test qui associe 17 items, et vous posez
24 donc des questions, 17 types de questions. Est-ce que c'est un test que vous utilisez
25 de façon standard ? C'est à la page 0374 — page 8 de votre copie papier.

26 R. [10:28:41] Ce sont des questions que j'utilise de manière standard dans le cadre de
27 mes examens au quotidien, je dirais, quand j'ai affaire à une suspicion. Mais, si les
28 questions sont classiques, le test, je ne l'utilise plus depuis longtemps, parce que je...

1 je connais, je dirais, les questions par cœur. Mais dans ce cas-ci, pour essayer d'être
2 le plus objectif possible, je suis... je leur ai imprimé des formulaires de tests et j'ai
3 pris la peine de répondre manuellement à chacune des questions et d'établir un
4 score objectif à la fin de l'examen.

5 Q. [10:29:31] Je vous remercie.

6 Est-ce que l'on pourrait passer maintenant à votre examen clinique ? Et c'est à la
7 page 0375 à 0378.

8 Je note qu'à la page 0378 — pour ce qui vous concerne, donc, copie papier, c'est la
9 page 12, page 12 de votre rapport —, je note donc que vous avez demandé à ce que
10 soient effectuées des radiographies supplémentaires de la poitrine et du bras gauche
11 ainsi que de l'avant-bras gauche.

12 Est-ce que vous avez reçu les radiographies plus tard, tel que cela est indiqué dans
13 votre rapport ?

14 R. [10:30:20] Oui, j'en ai pris connaissance par la suite. Comme je l'ai signalé tout à
15 l'heure, elles m'ont été communiquées, je pense, sous forme électronique — en tous
16 les cas, elles sont reproduites comme telles dans mon rapport. Et donc, ces
17 radiographies ont permis d'exclure des éclats métalliques dans les lésions présentées
18 au membre supérieur gauche. Donc, s'il y en a eu au départ, ça veut dire qu'ils ont
19 été prélevés lors des soins médicaux appliqués à la victime. Donc, c'était le premier
20 renseignement, comme la confirmation du fait qu'il n'y avait pas eu les fractures.

21 La deuxième radiographie portait sur le thorax, une radiographie du thorax ayant
22 comme objectif de déceler d'éventuelles lésions des poumons. Et donc, j'ai vu ces
23 radiographies, et j'ai lu aussi le protocole du radiologue qui a fait ces radiographies.
24 Donc nous étions d'accord pour dire, manifestement, qu'il n'y avait pas d'atteinte
25 pulmonaire, ce qui était un argument plaidant contre l'existence d'un état antérieur
26 respiratoire d'origine professionnelle, comme je me suis posé la question à un
27 moment donné de... de l'expertise.

28 Q. [10:31:50] Merci beaucoup.

1 Maintenant, passons à la page suivante qui se termine par 79 dans le rapport,
2 page 13 de la copie papier. Nous voyons une image, c'est une radiographie ; vous
3 pouvez nous confirmer que c'est bien la radio dont vous parlez en parlant du bras
4 gauche ? On voit un nom, je ne vais pas en donner lecture, mais on voit le nom de la
5 personne et on voit la date en haut, à droite, 24/10/2013. Vous pouvez confirmer ?

6 R. [10:32:41] Oui, donc... je le confirme. Donc, comme vous le voyez, la radiographie
7 a été faite deux jours après mon examen. Et donc, le commentaire, je viens de le faire,
8 donc à savoir que la radiographie ne montre pas de corps étranger, pas d'éclat
9 métallique, pas de fracture non plus. C'est tout ce qu'on peut en tirer.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [10:33:07] Monsieur le Président, nous avons les
11 originaux ici et, bien sûr, ils sont là, vous pouvez les inspecter, si vous le voulez.
12 Mais, peut-être, en ce qui concerne celui-ci, nous pourrions l'avoir :
13 CIV-OTP-0056-0034. Donc, ça, c'est la radiographie originale. Bien sûr, dans Ringtail,
14 ce n'est qu'une copie.

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 Q. [10:33:49] Si vous pouviez regarder ce document et nous confirmer que ce... cet
17 original, disons, est l'original de la version électronique que vous avez reçue et que
18 vous avez ensuite intégrée à votre rapport.

19 R. [10:34:17] Oui, donc, c'est exactement la même région anatomique, la même date
20 de réalisation, je le confirme.

21 Q. [10:34:31] Et si nous pouvions maintenant avoir le document 0056-0033 à l'écran
22 dans Ringtail, parce que c'est là qu'on trouve l'original.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 Si vous pouviez jeter un œil sur ce document... Donc, cela porte sur la radiographie
25 du thorax.

26 Donc, ça ne figure pas dans votre rapport. Donc, pourriez-vous nous dire si vous
27 avez étudié cette radiographie, peut-être sous un autre format ?

28 R. [10:35:20] Oui, donc, je confirme l'avoir vue, puisque je viens d'en tirer... j'en ai

1 tiré des conclusions, comme je viens de le rappeler. Et donc, je continue à considérer
2 que cette radiographie ne montre absolument rien au niveau pulmonaire, ni
3 d'ailleurs au niveau osseux, des côtes, ou du moins de ce qu'on peut en voir. Donc, il
4 n'y a ni lésion traumatique ni atteinte pulmonaire chronique, comme on aurait pu le
5 craindre.

6 Q. [10:36:06] Alors, avant que l'on ne vous enlève le document, il y a une date en
7 haut, à droite, et le nom de la victime qui est à gauche, en revanche, avec la partie du
8 corps radiographiée ; vous pouvez nous confirmer tout cela ?

9 R. [10:36:25] Oui, donc je vois le même nom, la même identité. Je vois sa date de
10 naissance, je vois la même date, c'est-à-dire le 24 octobre 2013, à 12 h 22.

11 Q. [10:36:46] Bien. Merci. Nous allons passer à autre chose, donc, si vous pouvez
12 poser les radios de côté. J'aimerais vous montrer autre chose.

13 Et cette fois-ci, il va être affiché à l'écran : CIV-OTP-0056-0035.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Nous pouvons déjà confirmer le nom de la personne qui est en haut, la date,
16 24 octobre 2013, donc, intitulé : *(intervention en français)* « Compte rendu, examen
17 radiographique », *(interprétation)* et nous voyons aussi la polyclinique internationale
18 Sainte-Anne-Marie, et nous voyons votre nom : « médecin traitant ».

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER *(interprétation)* : [10:38:07] On a des yeux, on
20 voit.

21 M^{me} PACK *(interprétation)* : [10:38:09] Très bien, oui, je voulais juste faire ça pour ce
22 document-ci.

23 Q. [10:38:15] Mais regardez le bas du document, maintenant, et pouvez-vous nous
24 confirmer que les conclusions qui sont notées sont des conclusions que vous
25 partagez... d'après vous ? Il s'agit de documents confidentiels, je l'ai dit. Enfin, je ne
26 l'ai pas toujours dit, malheureusement, mais tous ces dossiers médicaux sont
27 confidentiels. Je le dis maintenant.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER *(interprétation)* : [10:38:43] Mais de toute

1 façon, ça fait partie du rapport de l'expert, c'est-à-dire de notre témoin ?

2 M^{me} PACK (interprétation) : [10:38:50] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:38:51] Et à la fin, vous
4 allez le verser au dossier, n'est-ce pas ?

5 M^{me} PACK (interprétation) : [10:38:55] Mais, bien sûr.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:38:56] Alors...

7 M^{me} PACK (interprétation) : [10:38:58]

8 Q. [10:38:58] Voulez-vous que je répète ma question, s'il vous plaît, qui était de
9 confirmer ?

10 R. [10:39:04] Je confirme. Ceci est le protocole du radiologue qui a fait les
11 radiographies et qui, lui-même, ne trouve rien de particulier, donc image thoracique
12 normal, et aucune anomalie n'est rapportée à la radiographie du bras et de
13 l'avant-bras gauche.

14 Q. [10:39:26] Et maintenant... C'est toujours sur la même personne, j'ai une dernière
15 question à vous poser. Vous avez pris des photos de cette personne,
16 pages 0375 à 0377 du rapport, on les voit, correspondant aux pages 9 à 11 de la copie
17 papier dont vous disposez. Alors, c'est vous qui avez pris les photos, n'est-ce pas ?

18 R. [10:39:57] Je confirme.

19 Q. [10:39:59] On va très vite, je sais, mais nous avons quand même des copies
20 couleur de ces photos sur notre liste. Et j'aimerais que le témoin nous confirme...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:10] Mais, de toute
22 façon, c'est versé au dossier.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [10:40:14] Je voudrais d'abord les lire et lire l'ERN pour
24 que l'ERN soit versé au dossier.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:23] Bien.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [10:40:24]

27 Q. [10:40:24] Donc, nous n'allons pas regarder les copies couleur, mais je vais vous
28 lire rapidement les numéros : CIV-OTP-0102-0424, CIV-OTP-0102-0425,

1 CIV-OTP-0102-0426, CIV-OTP-0102-0427, même préfixe, 0102-0428, même préfixe,
2 0102-0440.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:12] Maître Jacobs.

4 M^e JACOBS : [10:41:17] Merci, Monsieur le Président.

5 Il nous semble... comme la personne qui aurait pris ces photos est présente, il faut
6 lui faire reconnaître les photos pour les faire soumettre, plutôt que de lire une série
7 de numéros ERN. Il faut d'abord établir que ces photos ont bien été prises par la
8 personne présente et... Voilà. Merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:34] Écoutez, la
10 question a été posée, il a dit oui. Il a dit oui.

11 Q. [10:41:39] Avez-vous pris ces photos, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:41:42] Je le confirme.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:48] Bon, alors, on l'a
14 entendu, c'est bon. On l'avait déjà entendu.

15 Donc allez-y, maintenant. Poursuivez, Madame Pack.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [10:41:53] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

17 Q. [10:41:57] Encore un document à regarder à toute vitesse : CIV-OTP-0056-0032. Il
18 va être affiché. Veuillez, s'il vous plaît, le regarder.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 De quoi s'agit-il, s'il vous plaît ?

21 R. [10:42:26] Oui, donc, ce document m'a été demandé par l'équipe d'enquêteurs
22 pour être adressé aux spécialistes devant effectuer la radiographie... les
23 radiographies souhaitées. Donc il s'agit d'un document de médecin... un médecin
24 qui établit aussi que la demande vient de... dans le... est effectuée dans le cadre de
25 la mission qui m'était confiée par la Cour pénale internationale. Donc, je précise à
26 mon correspondant — dont je ne connais pas l'identité à ce moment-là, si ce n'est
27 qu'il est radiologue... Je précise à mon correspondant ce que j'attends de lui,
28 c'est-à-dire quelles régions anatomiques doivent être radiographiées.

1 Q. [10:43:15] Je vois une signature ; s'agit-il de la vôtre ?

2 R. [10:43:18] Oui, je le confirme.

3 Q. [10:43:20] Merci, Monsieur Bonbled.

4 Il y en a d'autres, mais je ne vais pas les montrer. Et j'imagine qu'ils seront lus d'une
5 façon ou d'une autre et ainsi consignés au compte rendu.

6 Bien, maintenant, rapport suivant — rapport suivant concernant P-0107. Alors, j'ai
7 tout un dossier, mais j'aimerais quand même accélérer la procédure.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:43:56] S'il vous plaît,
9 accélérez la procédure.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [10:44:00] Donc, c'est un document qui est sur la liste du
11 document (*phon.*) Donc, il s'agit du document CIV-OTP-0059-0310. Je vous donne la
12 photocopie du rapport complet qui est sur le LOM — *list of material* — de
13 l'Accusation. Veuillez, s'il vous plaît, donc, vous pencher sur le document portant
14 sur le... sur le témoin P-0107.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:24] Madame Pack, si
16 vous pouviez ralentir un tout petit peu votre débit, afin que les interprètes et les
17 sténotypistes aient le temps de consigner vos propos. Vous semblez être sous
18 pression mais vous ne l'êtes pas.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [10:44:33] Mais je vois l'heure qui tourne.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:37] Mais enfin, vous
21 aurez le temps. Prenez votre temps. Respirez.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [10:44:41] Merci beaucoup.

23 Q. [10:44:44] S'il vous plaît, donc, penchez-vous sur ce document, Monsieur le
24 témoin. Le document va aussi s'afficher à l'écran. Je tiens à dire que la référence, ici,
25 porte sur l'anamnèse, donc, et la lettre des consignes... la lettre de consignes, tout ça
26 portant sur l'incident du 16 décembre 2010. Bon, c'est inclus, de toute façon, dans la
27 consigne de mission.

28 Alors, pourriez-vous, tout d'abord, nous confirmer la chose suivante : il s'agit bien

1 de votre rapport en ce qui concerne le témoin P-0107 ?

2 R. [10:45:36] Je confirme.

3 Q. [10:45:37] Maintenant, s'il vous plaît, passons directement aux conclusions. Il
4 s'agit de la page 0322 à la page 0324, c'est-à-dire les pages 13 à 15 de la copie papier.
5 À la page 15 de la copie papier, donc, page 0324, on... pourriez-vous nous confirmer
6 que ce rapport est bien signé de votre main ?

7 R. [10:46:44] Oui, absolument, je le confirme.

8 Q. [10:46:53] Alors, ici, commentaires et conclusions, dans ce chapitre,
9 confirmez-vous bien les conclusions de ce rapport ?

10 R. [10:47:03] Oui, je le confirme, je... même avec le recul du temps, je l'aurais écrit de
11 la même manière.

12 Q. [10:47:19] Avez-vous des commentaires supplémentaires à faire sur les
13 conclusions apportées sur le rapport ?

14 R. [10:47:29] Des commentaires nouveaux, je ne pense pas. Mais je pense que dans ce
15 cas-ci, les choses me paraissaient particulièrement limpides et incontestables. Je
16 dirais que la localisation de l'impact du projectile — d'une balle d'arme à feu, pour
17 être clair — permettait pratiquement de prévoir les lésions qu'il allait présenter,
18 donc, en l'occurrence, une paralysie du système de relèvement... enfin, des
19 mouvements du pied correspondant, ce qui est un handicap très important, évalué
20 assez haut dans... dans les barèmes, parce que ça gêne, c'est gênant pour la marche,
21 c'est gênant pour les déplacements, c'est gênant pour le travail, c'est gênant pour
22 monter des escaliers, c'est... c'est tout le temps gênant, et c'est... ça peut causer des
23 chutes aussi. Et... et... Mais, quelque part, cette lésion aurait pu être aussi beaucoup
24 plus grave — c'est ce que j'ai aussi indiqué dans mon rapport —, dans la mesure où
25 juste à côté du nerf atteint par le projectile, il y a des vaisseaux, des artères très
26 importantes et qui, si elles avaient été atteintes, à quelques millimètres près, « elle »
27 aurait pu être atteinte, aurait donné lieu à une hémorragie pouvant être mortelle.

28 Q. [10:49:02] Maintenant, je vous demande aussi si vous avez reçu la même lettre

1 d'instruction que celle que nous avons vue précédemment mais concernant cette
2 personne-ci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:14] Mais on a dit que
4 c'était toujours la même chose.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [10:49:18] Oui, on l'a dit, mais CIV-OTP-0059-0307, pas
6 besoin de l'afficher, je voulais juste donner lecture de la cote afin qu'elle soit
7 consignée au compte rendu.

8 Q. [10:49:34] Maintenant, j'ai quelques questions supplémentaires sur ce rapport.
9 Alors, allons à « la » page 0317 et 0318, référence de l'ERN, et pour vous, copie
10 papier, il s'agira des pages 8 et 9, et nous allons donc parler des radiographies qui y
11 figurent.

12 Je remarque une chose : vous dites qu'il s'agit de radios, on en trouve aussi,
13 d'ailleurs, à la page 0318, donc il s'agit de radios qui ont été photographiées par vos
14 soins et intégrées au rapport. Alors, qui vous a donné les radios ou les photos ?

15 R. [10:50:38] Donc, la radiographie m'a été présentée au moment de l'examen, mais,
16 bon, c'étaient des clichés de qualité médiocre. Il n'y avait notamment pas
17 d'indications claires du lieu de la radiographie. Il y avait juste, écrit à la main, le nom
18 de la victime et une date. Et donc, ce sont les clichés qui, effectivement, ont été
19 reproduits à cet endroit du rapport. Et c'est précisément pour cette raison de...
20 d'incertitude, on va dire, quant à l'identité de la personne radiographiée, que j'ai
21 demandé une radiographie de contrôle à un confrère, donc, à Abidjan, si ma
22 mémoire est bonne, et cette radiographie de contrôle a montré exactement la même
23 chose. Donc, l'identification de ce cliché réputé avoir été effectué initialement...
24 l'identité me paraissait établie.

25 Q. [10:52:02] Merci.

26 Et j'aimerais vous montrer des images, 0020-0103, d'abord, et ensuite, nous
27 reviendrons au rapport. Je voulais vous montrer cette photo. Je voulais vous
28 demander si c'était bien l'image que vous avez photographiée. Et je vais en... vous

1 en montrer une autre après celle-ci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:52] Eh bien,
3 dites-nous déjà laquelle afin que M^{me} le greffier puisse se préparer.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [10:53:01] C'est 0020-0104.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. [10:53:21] Pouvez-vous nous affirmer que c'est bien vous qui avez pris la photo,
7 que c'est bien votre photo ?

8 R. [10:53:29] Donc, ce document correspond en tous les cas à la photographie que
9 j'en ai faite et qui était intégrée, dans le rapport, à la première photographie, donc
10 page 8 de mon rapport.

11 Q. [10:53:45] Donc, il s'agit de la page 0317. Je dis ça pour le compte rendu.

12 Maintenant, document suivant dont j'ai demandé... dont je vais demander
13 l'affichage, donc, qui se termine par 104.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Ce n'est pas très clair. Est-ce que cela correspond à une radiographie que vous avez
16 photographiée ?

17 R. [10:54:30] Elle n'est pas intégrée dans mon rapport. Maintenant, elle montre
18 exactement la même chose. Donc, il est possible que je n'aie pas fait des photos de
19 toutes les radiographies que ce monsieur m'a présentées. Mais elle n'apporte rien de
20 plus que celles qui sont dans mon rapport.

21 Q. [10:54:53] Merci.

22 Passons maintenant aux radiographies que vous avez demandées, page 0319 de ce
23 rapport, correspondant donc à la page 10 de la copie papier. Je redonne l'ERN du
24 document, 0059-0310, et la page qui m'intéresse, donc, est la page 0319.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Merci.

27 Donc, c'est vous qui avez demandé cette radiographie ?

28 R. [10:56:03] Oui, je confirme.

1 Q. [10:56:09] Je note que la page précédente se termine donc par 0318, donc page 9 de
2 la copie papier, que ceci vous a été communiqué le 25 avril 2014.

3 Le bas de la page, s'il vous plaît.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 C'est bien cela ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:36] Si c'est écrit,
7 écoutez...

8 M^{me} PACK (interprétation) : [10:56:39] En effet, en effet.

9 Q. [10:56:42] Bien, passons plutôt à la page 0319 avec la radiographie. Donc, nous
10 avons l'original. Le numéro ERN de l'original est 0056-00... 0026.

11 Veuillez, s'il vous plaît, le montrer au témoin.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 R. [10:57:27] Merci.

14 Q. [10:57:34] Donc, vous disposez maintenant de l'original — enfin, ça ressemble à
15 l'original. Pourriez-vous nous le confirmer ?

16 R. [10:57:44] Oui, je confirme.

17 Q. [10:57:44] Il s'agit bien de l'original de ce qui a été intégré à votre rapport, n'est-ce
18 pas ?

19 Bien. Maintenant, le rapport. À la page 0319, vous notez — je le... je voudrais que ce
20 soit consigné au compte rendu, il s'agit d'une radiographie du genou gauche, et
21 vous remarquez, et je vous cite en français : *(intervention en français)* « Outre le
22 projectile à hauteur de l'épiphyse fémorale inférieure, la présence d'un éclat
23 métallique à la lisière antérieure du plateau interne du tibia gauche, provenant
24 vraisemblablement du même projectile. »

25 *(Interprétation)* Pourriez-vous nous aider, puisque nous avons une image,
26 pourriez-vous nous identifier où se trouvent justement ces deux éclats métalliques ?
27 Deux éclats métalliques ? Il me semble que vous faites référence à deux éclats
28 métalliques. Alors, pourriez-vous nous dire où ils se trouvent ?

1 M^{me} PACK (interprétation) : [10:59:21] Si le témoin pouvait peut-être annoter le
2 document.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:25] Enfin, ça se voit
4 quand même clairement.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [10:59:29]

6 Q. [10:59:29] Bien, pouvez-vous nous dire où se trouvent ces éclats métalliques, s'il
7 vous plaît, nous décrire l'endroit où ils se trouvent ?

8 R. [10:59:37] Il ne s'agit pas de deux éclats mais d'une balle, d'un projectile entier, ou
9 quasiment entier, qui se trouve là. Je ne sais pas comment... je ne connais pas
10 l'utilisation de ce pointeur, mais je voudrais l'amener plus haut.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:59] Mais enfin, on a
12 des yeux pour voir.

13 R. [11:00:04] Donc, il se trouve dans la partie inférieure du fémur, près de
14 l'articulation. Je pense que cette balle est clairement visible.

15 Mais ce qui est peut-être moins évident, c'est l'éclat qui se trouve... qui est mieux
16 visible sur le cliché de profil du genou, c'est-à-dire dans l'image inférieure droite sur
17 l'écran, juste sous la rotule et à l'avant... à l'avant du tibia. Il y a là une toute petite
18 particule qui est plus dense, plus opaque que l'os elle-même et qui paraît d'ailleurs
19 un peu détachée de l'os. C'est un éclat. C'est un éclat qui, probablement, vient du
20 même projectile au moment de l'impact. Je n'ai pas de raisons de penser qu'il y a eu
21 deux projectiles. Il n'y a qu'une seule cicatrice au niveau de la peau, donc cet éclat
22 provient probablement du même tir, mais il est vraiment minime, hein, c'est un tout
23 petit éclat de métal. Si on devait aller le rechercher, je pense que le chirurgien n'y
24 arriverait pas, tellement c'est... c'est petit.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:01:25] Madame
26 l'huissière, est-ce que vous pourriez montrer au témoin comment utiliser le stylet
27 électronique afin qu'il puisse s'en servir, signer ou annoter l'écran ?

28 M^{me} PACK (interprétation) : [11:01:39] Merci.

1 Mais avant que l'on procède à une annotation, est-ce que l'on pourrait montrer la
2 partie inférieure ?

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Bien. Merci.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:01:56] Est-ce que cela vous convient,
6 Madame Pack ?

7 M^{me} PACK (interprétation) : [11:02:00] Oui, c'est parfait. Merci.

8 Q. [11:02:23] Est-ce que vous pourriez indiquer l'endroit où se trouve cet éclat, s'il
9 vous plaît ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:03:41] Est-ce que l'on
11 pourrait nous éclairer ? Que se passe-t-il ?

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:03:48] Bien sûr, Monsieur le Président. Il
13 semblerait qu'il y ait un problème avec le stylet. Il ne semble pas fonctionner à
14 l'écran. L'on pourrait peut-être essayer à nouveau.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:04:03] Non. Nous allons
16 faire la pause maintenant. Nous allons reprendre après 11 h 30 pour le deuxième
17 volet d'audience.

18 Monsieur Bonbled, nous allons faire une pause. Reposez-vous. Et nous reviendrons
19 dans 30 minutes. Merci.

20 M^{me} L'HUISSIER : [11:04:22] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 11 h 04)*

22 *(L'audience est reprise en public à 11 h 41)*

23 M^{me} L'HUISSIER : [11:41:01] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:41:29] À nouveau,
27 bonjour, Monsieur Bonbled.

28 Avant de redonner la parole à M^{me} le Procureur, je souhaitais simplement vous dire

1 que si je vous ai dit de prendre votre temps, je voulais simplement dire : « Prenez le
2 temps dont vous avez besoin. » Vous avez prévu trois heures, et je pense que nous
3 sommes dans les limites de ces... ce délai imparti, donc. Vous disposez des
4 trois heures, je ne voulais pas dire que vous disposiez de tout le temps que vous
5 souhaitiez avoir.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [11:42:09] Merci, Monsieur le Président. Je ne pensais
7 pas prendre toute la journée non plus, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:20] Non, non, je
9 voulais juste que les choses soient bien claires au compte rendu.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [11:42:25] Merci.

11 Q. [11:42:25] Monsieur le témoin, je reprends donc la radiographie que vous étiez en
12 train de regarder avant la pause, 0056-0026. Vous aviez l'original sous les yeux et je
13 vous ai montré votre rapport, également.

14 Serait-il possible d'afficher à nouveau ce rapport à l'écran, dont la référence est
15 0059-0310 ? Et la page qui m'intéresse, c'est la page 0319.

16 Et donc, lorsque ce document sera affiché à l'écran, je vous demanderai d'utiliser...
17 au moyen du stylet que vous avez entre les mains, de nous indiquer l'endroit où est
18 situé l'éclat dont vous nous avez parlé précédemment, qui est visible sur la
19 radiographie.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Est-ce qu'il serait possible de faire un zoom avant de la partie inférieure ? Est-ce que
22 cela peut vous aider ?

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Très bien.

25 Je vous demanderais donc d'annoter cette partie de l'écran.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 R. [11:43:53] *(Intervention inaudible)*.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [11:44:15] Est-ce que l'on pourrait aider le témoin ?

1 Pourriez-vous allumer son microphone, s'il vous plaît, parce que nous n'avons pas
2 entendu sa réponse.

3 R. [11:44:25] Excusez-moi. Effectivement, donc, le micro était éteint. J'ai entouré le
4 corps étranger dont on parle.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [11:44:35] Je vous remercie.

6 Veuillez, s'il vous plaît, enregistrer cette pièce annotée. Merci.

7 Q. [11:44:45] À présent, je voudrais vous montrer le document 0056-0027.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Veuillez regarder cette page. Ce compte rendu, est-ce que c'est le document que
10 vous avez reçu vous-même ?

11 R. [11:45:43] Oui, c'est un... le protocole du radiologue auquel nous nous étions
12 adressé que j'ai reçu en copie également.

13 Q. [11:45:54] Et est-ce que vous êtes d'accord avec la conclusion qui y est contenue,
14 pour ce qui est de la radiographie ?

15 R. [11:46:02] Oui, je suis d'accord. Je partage donc l'analyse. Je ne comprends pas
16 pourquoi, par contre, le radiologue n'a pas été plus clair, plus explicite, parce qu'il
17 parle d'une formation ovoïde au niveau de l'épiphyse fémorale inférieure. Vous
18 avez vu, comme moi, les radiographies, c'est une balle, ça n'est rien d'autre, ça ne
19 peut rien être d'autre qu'une balle. Et donc, par ailleurs, il parle aussi de cet éclat
20 métallique que je viens de vous montrer.

21 Q. [11:46:48] Merci.

22 Et le dernier document que j'aimerais exploiter avec vous, mais je ne demande pas à
23 ce qu'il soit affiché, c'est le document 0056-0025, que j'aimerais qu'il soit considéré
24 comme étant versé au dossier. Est-ce que vous avez signé vous-même une demande
25 tendant à obtenir ou à procéder à une radiographie ? Est-ce que vous vous en
26 souvenez ?

27 R. [11:47:12] Mon souvenir, c'est que ça a été fait aussi bien pour les demandes
28 d'examens radiologiques que pour les analyses de sang qui avaient été demandées.

1 Donc, j'ai probablement dû signer un document du même type que celui que vous
2 avez montré tout à l'heure.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [11:47:31] Dans ce cas-là, est-ce qu'on pourrait l'afficher
4 brièvement, 0056-0025, s'il vous plaît ?

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 R. [11:47:49] Oui, c'est bien ça.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [11:47:53]

8 Q. [11:47:53] Je vous remercie.

9 Et s'agissant des photographies qui sont intégrées à votre rapport, dans votre
10 rapport, à la page 11, copie papier, qui correspond à la page 0059-0310, et plus
11 précisément la page 320, il y a deux photographies qui sont intégrées à votre rapport.
12 Est-ce que vous pourriez nous dire si c'est vous qui avez pris ces photographies ?

13 R. [11:48:23] J'ai pris ces photographies au moment de l'examen.

14 Q. [11:48:32] Et est-ce que vous avez remis des photographies en couleur au Bureau
15 du Procureur la semaine dernière ?

16 R. [11:48:39] Oui, je le confirme.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [11:48:46] S'agissant de ces photographies, plutôt que de
18 les montrer au témoin, Monsieur le Président, je vais simplement dire la référence
19 aux fins du compte rendu : CIV-OTP-0102-0430, s'agissant de la première
20 photographie, et la deuxième porte la référence 0102-0431. Merci.

21 Q. [11:49:19] Je passe maintenant à la personne suivante que vous avez examinée,
22 c'est-à-dire le P-0230.

23 Je demanderais à ce que le rapport soit affiché à l'écran ; il porte la
24 référence 0059-0230.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Vous disposez de la copie papier de ce rapport ?

27 R. [11:49:55] Oui.

28 Q. [11:49:55] Bien. Est-ce que vous confirmez que c'est le rapport qui concerne le... la

1 personne P-0230 ?

2 R. [11:50:05] Oui, donc c'est aussi bien la copie papier que la copie sur écran, ce sont
3 deux documents identiques.

4 Q. [11:50:15] Et est-ce que l'on peut passer directement aux conclusions qui se
5 trouvent à la page *0240-2042, ce qui correspond aux pages 11 et 13 de votre copie
6 papier ? Nous voyons votre signature ; est-ce que vous pouvez confirmer qu'à la
7 dernière page, la page n° 13, c'est bien votre signature ?

8 Je ne pense pas avoir besoin de reposer cette question tout le temps.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:50:50] Oui, c'est exact.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [11:50:52]

11 Q. [11:50:52] Est-ce que vous confirmez que les conclusions... est-ce que vous
12 maintenez les conclusions que vous tirez dans cette partie du rapport ?

13 R. [11:50:56] Oui, je maintiens les conclusions.

14 Q. [11:51:01] Et est-ce que vous avez des observations supplémentaires à faire ?

15 R. [11:51:07] Non. Je pense que tout a été écrit. J'ai répondu point par point à la
16 mission écrite qui m'a été adressée.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [11:51:22] Merci, Monsieur Bonbled.

18 La lettre d'instruction, est-ce que vous m'autorisez à lire la référence aux fins du
19 compte rendu, plutôt que de la montrer au témoin ? Elle porte la référence
20 CIV-OTP-0059-0227.

21 Nous passons rapidement aux radiographies concernant cette personne que vous
22 avez examinée et qui se trouvent à la page 0232...0234 (*se reprend l'interprète*) du
23 rapport, c'est-à-dire la page 5, copie papier. Je constate — et je vous demanderais de
24 nous éclairer — qu'en haut de la page vous dites, ou plutôt vous faites référence...

25 Non. Je cite : (*intervention en français*) « Il présente un examen radiographique du
26 bassin réalisé dans le cadre, semble-t-il, d'une urographie. »

27 (*Interprétation*) Est-ce que vous avez vu une copie de cette radiographie précise ?

28 R. [11:52:49] Oui. Donc, cette radiographie a été présentée au moment de l'examen

1 par le blessé, mais c'était une orientation qui devait être confirmée. Donc, on y voyait
2 un corps étranger, mais cette radiographie n'était pas faite pour cela, c'était une
3 radiographie faite pour un autre problème de santé et centré sur le petit bassin. Et
4 donc, la qualité de ce qu'on cherchait, la qualité du résultat de la radiographie
5 laissait un peu à désirer, ce n'était pas suffisant que... pour conclure, mais donc, on
6 pouvait deviner un corps étranger à l'endroit où ce monsieur disait avoir été blessé.

7 Q. [11:53:39] Je vais vous demander de regarder une image qui porte la
8 référence *0044-2662. Est-ce que l'on pourrait afficher cette image, s'il vous plaît ?

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Est-ce que vous avez déjà vu cette radiographie précise ?

11 R. [11:54:20] En tous les cas, elle correspond à ce que j'en ai écrit. Donc, c'est une
12 radiographie du bassin faite dans le cadre d'un examen des voies urinaires. C'est un
13 cliché post-mictionnel, et donc, on devine là une tâche au centre du bassin qui
14 correspond à la vessie du sujet. Mais, incidemment, cette radiographie montre aussi
15 autre chose qui nous intéresse directement dans le cadre de... de mon examen. Donc,
16 si vous regardez à droite de l'image, en bas à droite, je veux bien essayer de
17 l'entourer avec le... le marqueur, si ça fonctionne. Ça ne fonctionne pas comme ça, je
18 ne sais pas ce que je dois faire comme manœuvre. Mais donc, si vous regardez en
19 bas, à droite, juste au-dessus de l'étiquette avec la référence du cas, vous avez un
20 corps étranger...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:29] Est-ce que vous
22 pourriez aider le témoin, s'il vous plaît ? Merci.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 M^{me} PACK (interprétation) : [11:55:59] Je vous remercie.

25 Est-ce que l'on pourrait enregistrer cette image ?

26 Q. [11:56:02] Je vois que vous avez encerclé un objet.

27 R. [11:56:08] Je confirme avoir encerclé ce corps étranger qui est... qui a le profil,
28 évidemment très suggestif, d'un projectile d'arme à feu. Mais donc, l'image, vous

1 l'admettez, n'est pas extrêmement claire, et il fallait compléter cette information.

2 Q. [11:56:37] J'aimerais maintenant que nous regardions la radiographie que vous
3 avez demandée, donc, et qui se trouve à la page 0239 de votre rapport, le rapport qui
4 porte la référence 0230, et c'est la page 0239, donc la page *10, copie papier de
5 l'original que vous avez sous les yeux.

6 Ici, nous voyons une radiographie de la cuisse gauche. Je note les conclusions que
7 vous tirez à la page 0239, page 10, copie papier. Vous dites à la fin : (*intervention en*
8 *français*) « Sa forme évoque très nettement une balle. »

9 M^{me} PACK (interprétation) : [11:57:38] Monsieur le Président...

10 Q. [11:57:45] Enfin, d'abord, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous
11 indiquer l'endroit où se trouve la balle — c'est évident ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:50] Non, non, c'est
13 évident. Nous la voyons.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [11:57:54]

15 Q. [11:57:54] Aux fins du compte rendu, je ne vais pas demander au témoin de
16 regarder l'original parce que les originaux existent, mais j'aimerais simplement
17 indiquer aux fins du compte rendu que l'original existe et qu'il porte la
18 référence 0056-0005, il s'agit de l'original de la radiographie en question.

19 À présent, je vous demanderais, Monsieur le témoin, de regarder un autre
20 document, 0056-0006.

21 En principe, le document devrait s'afficher à l'écran devant vous.

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 R. [11:58:49] Oui, donc, si je dois apporter un commentaire, c'est le protocole du
24 radiologue qui a pratiqué cette nouvelle radiographie et qui, une fois encore, est très
25 prudent dans sa formulation, donc qui... « formation ovalaire qui semble être un
26 projectile ». Vous l'avez tous vu comme moi, c'est... c'est bien plus précis qu'un
27 projectile, c'est une balle. Et donc, elle est... elle s'affiche sur la radiographie en
28 regard du grand trochanter, c'est-à-dire au haut... pardon, au haut du fémur,

1 pratiquement à hauteur de la hanche. Ça veut dire que le projectile s'est arrêté à cette
2 hauteur-là, contre l'os du fémur.

3 Q. [11:59:53] Merci.

4 Et maintenant, un dernier document que j'aimerais montrer au témoin, c'est
5 le 0056-0004.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 R. [12:00:18] Oui, donc, il s'agit de ma demande écrite adressée au radiologue, le
8 25 octobre, dans ce cas-ci, donc, lui demandant une radiographie de la cuisse gauche,
9 face profil.

10 Q. [12:00:38] Merci.

11 Nous allons maintenant aborder un autre incident. Et à la lueur des instructions et
12 du rapport identifié comme étant le 17 mars, donc les victimes examinées. Donc,
13 nous allons prendre le rapport pour le P-0105. Vous avez un exemplaire sous les
14 yeux et la cote est le 0059-0121.

15 Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit de votre rapport en ce qui concerne le
16 rapport du P-0105 ?

17 R. [12:01:46] Oui, je confirme. C'est le rapport d'examen.

18 Q. [12:01:50] Nous allons aller directement aux conclusions en pages 0131 à 0133.

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 Il s'agit de « la page » 11 à 13 de l'exemplaire que vous avez sous les yeux, pour
21 votre information.

22 Je vais vous demander de bien vouloir nous dire si vous maintenez et confirmez les
23 conclusions qui se trouvent dans cette section du rapport.

24 R. [12:02:32] Oui, je le confirme. Je l'aurais écrit comme ça aujourd'hui aussi.

25 Q. [12:02:44] Merci. Avez-vous des observations supplémentaires à apporter,
26 éventuellement ?

27 R. [12:02:50] Non. Je pense qu'il n'y a aucun commentaire particulier à faire. Tout ce
28 qu'il y a à retenir sur le plan séquentiel figure dans le rapport et les conclusions en

1 particulier.

2 Q. [12:03:09] Merci, Monsieur Bonbled.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [12:03:13] Aux fins du compte rendu, la lettre
4 d'instruction est la 0059-0...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:19] C'est déjà versé
6 au dossier ?

7 M^{me} PACK (interprétation) : [12:03:22] Oui, cela a été fait séparément.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:28] C'est toujours les
9 mêmes documents.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [12:03:31] Très bien. Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [12:03:32] Pouvons-nous maintenant nous pencher sur la page 0125 de... du même
12 document, donc le rapport, en page 5 de la version papier ? Et vous indiquez en
13 italique la chose suivante : (*intervention en français*) « À noter qu'initialement, des
14 radiographies ont été réalisées, dont une copie a été transmise aux enquêteurs de
15 l'ICC. » (*Interprétation*) Avez-vous pu vous-même consulter ces radiographies, pour
16 autant que vous puissiez vous en souvenir ?

17 R. [12:04:19] Je ne pense pas avoir fait de commentaires, de descriptions de ces
18 clichés, donc il est probable que je ne les aie pas eus sous les yeux, mais ceci est sans
19 incidence pour moi, puisque de nouvelles radiographies ont été effectuées le 24... le
20 24 octobre 2013.

21 Q. [12:04:58] Vous avez reçu un cliché de ces radiographies, donc, ainsi que le
22 rapport y afférent, n'est-ce pas ?

23 R. [12:05:06] Je confirme.

24 Q. [12:05:11] Penchons-nous maintenant sur la page 0130, à savoir la page 10 de
25 votre rapport.

26 Est-ce qu'il s'agit bien des radiographies qui ont ensuite été copiées dans votre
27 rapport ?

28 R. [12:05:28] Oui, c'est bien cela. Donc, elles portent bien la date que je viens de

1 mentionner : le 24 octobre 2013.

2 Q. [12:05:43] Et je constate vos conclusions, et vous liez... vous établissez un lien
3 avec les conclusions du protocole, et vous dites (*intervention en français*) « à la mise en
4 évidence d'un éclat métallique en projection des parties molles axillaires à droite,
5 sans mention d'atteinte ostéo-articulaire. »

6 (*Interprétation*) Donc, je souhaite mentionner que l'ERN original et 0056-0041, que je
7 souhaite également verser au dossier — en ce qui concerne cette radiographie, plus
8 précisément.

9 Pourrions-nous identifier, en faisant référence à l'image... donc il n'est pas nécessaire
10 d'encercler quoi que ce soit, mais pourriez-vous nous dire, sur l'image, où l'on voit
11 cet éclat métallique ?

12 R. [12:07:08] Donc l'éclat métallique, qui est ici assez important encore, est présent
13 sous la clavicule droite. Donc, je pense qu'on peut reconnaître cet os caractéristique
14 qui va de l'épaule jusqu'au sternum, donc sur la ligne médiane, et donc, l'éclat
15 métallique est situé plutôt ici, là où je mets mon doigt sur ma propre épaule.

16 Q. [12:07:50] Merci. Et en haut, à gauche, nous voyons en effet, une image plus
17 brillante que vous pouvez annoter.

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 (*Le témoin s'exécute*)

20 Merci. Pourrions-nous sauvegarder cette image ? Très bien. Je souhaiterais
21 également... et aux fins du compte rendu, vous venez d'annoter cet éclat métallique
22 sur la radiographie, sur le cliché. Très bien.

23 Nous allons maintenant passer à un autre document : CIV-OTP-0056-0042.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [12:09:07] Et cela porte sur
25 quel témoin ?

26 M^{me} PACK (*interprétation*) : [12:09:12] Il s'agit du même témoin. C'est le compte
27 rendu du rapport de radiographie.

28 Q. [12:09:44] Pourriez-vous nous dire de quoi il s'agit, Monsieur Bonbled ?

1 R. [12:09:50] Oui, donc une fois encore, il s'agit du protocole du radiologue qui a
2 procédé à l'examen. Et donc, vous voyez qu'il décrit la présence de cet éclat
3 métallique dont il estime qu'il se projette sur les parties molles axillaires à droite,
4 c'est-à-dire la région que je vous ai indiquée, donc ici, quelque part. *(Le témoin fait un*
5 *geste)* Maintenant, à quelle profondeur, il ne le précise pas, et je me garderais
6 moi-même de le préciser sur ces radiographies-là, mais ce n'est pas près de la peau
7 en tous les cas.

8 Q. [12:10:39] Et finalement, pourrions-nous prendre le document 0056-0040, je vous
9 prie ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Une fois de plus, je vais vous demander de nous dire de quoi il s'agit.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:08] C'est toujours la
13 même chose.

14 R. [12:11:11] C'est effectivement, donc, de nouveau la demande écrite qu'il m'a été
15 demandé d'adresser au radiologue pour qu'il puisse réaliser cet examen.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [12:11:25]

17 Q. [12:11:26] Merci. Finalement, en ce qui concerne ce rapport, donc 0059-0121, il y a
18 des clichés à la page 0128, page 8 de l'exemplaire papier que vous avez sous les
19 yeux. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que vous êtes bien la personne qui a
20 pris ces photos ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:50] Pourquoi ne pas
22 poser la question : est-ce que vous avez pris toutes les photos... Est-ce que c'est vous
23 qui avez pris toutes les photographies qui sont visibles dans le rapport pour tous les
24 témoins ? Ce serait plus simple. On n'aurait pas besoin de répéter cet exercice. C'est
25 toujours la même rengaine pour tous les rapports.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [12:12:12] Oui, dans un de ces cas, ce n'est pas lui qui a
27 pris la photographie, mais je vais poser la question, en effet.

28 Q. [12:12:19] En ce qui concerne ce rapport, Monsieur Bonbled, ainsi que les autres

1 rapports où vous avez incorporé des clichés liés à l'examen clinique, est-ce que c'est
2 bien vous qui avez pris toutes ces photographies ?

3 R. [12:12:29] Oui, donc la quasi-totalité des photographies ont été réalisées par moi
4 au moment de l'examen proprement dit. Mais, de mémoire, il y a un dossier où j'ai
5 inclus des photographies qui m'ont été remises par le blessé lui-même qui... Il y avait
6 une photographie réalisée peu de temps après les blessures... la réalisation des
7 blessures, et l'autre photographie qui m'était présentée comme une photographie
8 des lieux où s'était produit une explosion. Je l'ai incluse pour des raisons
9 documentaires, ça me paraissait effectivement intéressant pour illustrer le cas, mais
10 sous la réserve que j'ignore si cette photographie a bien été réalisée là où le blessé dit
11 avoir été blessé.

12 Q. [12:13:25] Merci, Monsieur Bonbled.

13 Donc, il s'agit « de la » photographie CIV-OTP-0102-0423 et CIV-OTP-0102-0439. Et
14 nous pouvons maintenant passer au rapport suivant.

15 Pour le rapport suivant, je souhaiterais passer à huis clos partiel, Monsieur le
16 Président, et je peux vous expliquer pourquoi.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:58] Est-ce que nous
18 pouvons aborder d'autres rapports en audience publique, peut-être ? On peut faire
19 tout en une seule fois, peut-être : rester en audience publique le plus longtemps
20 possible, puis passer en audience à huis clos partiel.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [12:14:12] Oui, nous pouvons, en effet, procéder de la
22 sorte.

23 Donc, P-0364, le rapport de ce témoin. Nous allons donc changer l'ordre des
24 incidents. Il s'agit de la cote CIV-OTP-0059-0068, et là, dans la lettre d'instruction et
25 dans le rapport, on fait référence à la date du 17 mars 2011.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Q. [12:14:50] Est-ce que vous pourriez consulter ce rapport et nous confirmer qu'il
28 s'agit bien du rapport que vous avez rédigé en ce qui concerne le témoin P-0364 ?

1 R. [12:15:00] Oui, je confirme.

2 Q. [12:15:04] Merci. Bien. Je vais vous demander maintenant de prendre les
3 conclusions, en pages 0078 à 0080.

4 Il s'agit de « la page » 11 à 13 de l'exemplaire papier que vous avez sous les yeux.
5 Pourriez-vous confirmer les conclusions auxquelles vous avez abouti dans cette
6 section du rapport ?

7 R. [12:15:50] Je les confirme. Dois-je les détailler, les exposer ?

8 Q. [12:16:00] Non, à moins que vous ne souhaitiez faire des observations
9 supplémentaires à ce sujet.

10 R. [12:16:07] Non, je n'ai pas d'observations complémentaires.

11 Q. [12:16:23] Je vais vous demander de prendre la page 0076 du même rapport. Il
12 s'agit, pour vous faciliter les choses, de la page 9 de l'exemplaire que vous avez sur
13 votre table.

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Nous allons aborder un certain nombre de points liés à ce rapport. Et je constate ici
16 que vous faites référence... *(intervention en français)* « J'ai pu prendre connaissance
17 d'un certificat médical délivré pour Madame... » et cetera.

18 *(Interprétation)* Et je souhaite vous demander si l'on « pouvait » afficher le document,
19 de manière confidentielle, 0046-1265.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Est-ce que vous pourriez nous dire si vous avez déjà vu ce document ?

22 R. [12:17:44] Oui. Donc, comme je l'ai mentionné dans mon rapport, j'en ai pris
23 connaissance. Et donc, il mentionnait ce que vous pouvez lire vous-même, donc il
24 parle de plaies traumatiques balistiques à la cuisse droite et à la fesse droite.

25 Q. [12:18:16] Alors, *(intervention en français)* « plaies traumatiques balistiques à la
26 cuisse droite et fesse droite ».

27 *(Interprétation)* Nous pouvons maintenant passer au cliché radiographique, même
28 page du rapport, et nous revenons au rapport, là, donc 0059-0068, page 0076 —

1 page 9 de votre exemplaire. Avez-vous demandé qu'une radiographie de la cuisse
2 droite soit réalisée ?

3 R. [12:19:00] Oui. Donc, je confirme que cette radiographie du bassin et de la cuisse
4 droite a été demandée par moi-même à la suite de l'examen.

5 Q. [12:19:24] Vous déclarez la chose suivante — je cite : *(intervention en français)* « Un
6 corps étranger métallique susceptible de correspondre à un projectile. »

7 R. [12:19:42] Oui, donc...

8 Q. [12:19:43] *(Interprétation)* Pourriez-vous indiquer cela à l'écran sur l'image que
9 nous voyons ?

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 R. [12:20:07] Voilà. Donc, j'ai encerclé cet objet métallique. C'est un éclat métallique
12 qu'on ne peut pas identifier, là, à un projectile entier. Et donc, on le voit sous
13 deux orientations différentes, deux incidences différentes. Il se trouve en réalité dans
14 les tissus mous, c'est-à-dire extra-osseux, de la région du haut de la cuisse droite,
15 mais vraiment la racine de la cuisse droite, à sa face latérale.

16 Q. [12:20:46] Nous allons nous pencher dans un instant sur le rapport de la
17 radiographie. Nous allons le faire directement. Donc... donc, il y a une photographie
18 en page 0075 de ce rapport.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [12:21:16] Donc, nous avons une version en couleur dont
20 la cote est CIV-OTP-0102-0436, Monsieur le Président.

21 Q. [12:21:24] Bien. Nous allons maintenant passer au compte rendu de radiographie,
22 CIV-OTP-0056-0049.

23 Pourriez-vous prendre connaissance de ce document et nous dire si vous souhaitez
24 faire des observations à son sujet ?

25 R. [12:22:11] Oui, donc, assez curieusement, le protocole ne mentionne pas la
26 présence de cet éclat métallique. J'ignore pourquoi. On parle de calcification. Mais ce
27 que je vous ai montré, ce ne sont pas des calcifications. On voit des calcifications
28 ailleurs sur la radiographie, surtout de l'autre côté du bassin, mais le radiologue a

1 apparemment omis de parler de la présence de cet éclat métallique.

2 Q. [12:22:50] Merci. Donc, nous allons laisser ce document de côté maintenant.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [12:22:53] Et je souhaite soumettre au dossier la
4 demande signée — je ne vais pas demander à M. Bonbled de la consulter de
5 nouveau —, donc, qui est liée à la radiographie qui porte la cote CIV-OTP-0056-0047.

6 Je souhaiterais maintenant que nous passions à huis clos partiel pour la suite de mon
7 interrogatoire, mais je m'en remets à vous, bien entendu, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:43] Très bien. Passons
9 à huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 23)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 *(Passage en audience publique à 12 h 43)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:43:14] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:19] Bien.

7 Madame Pack, nous sommes proches de la limite des trois heures.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [12:43:37] Oui, oui. J'espère pouvoir m'en... *(fin de*
9 *l'intervention non interprétée).*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:42] Oui, vous espérez,
11 mais c'est vous qui avez indiqué que vous aviez besoin de trois heures, alors allez-y.

12 M^{me} PACK (interprétation) : [12:43:48]

13 Q. [12:43:49] Très bien.

14 Nous allons passer maintenant au rapport du P-0109 dont la référence ERN
15 est 0059-0148.

16 Est-ce qu'il serait possible d'afficher ce document à l'écran ?

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Q. [12:44:18] Est-ce que vous pouvez confirmer que c'est bien le rapport que vous
19 avez rédigé s'agissant du témoin P-0109 ?

20 R. [12:44:29] Oui, je confirme.

21 Q. [12:44:32] Nous allons passer à la fin du document, donc à la partie
22 « Commentaires et conclusion » page 0159 à 0160, c'est-à-dire les pages 13 et 14 de
23 votre version passiez.

24 Est-ce que vous pourriez regarder cette partie du rapport et nous dire si vous
25 confirmez les conclusions que vous tirez dans cette partie de votre rapport ?

26 R. [12:44:59] Oui, je confirme entièrement.

27 Q. [12:45:06] Est-ce que vous avez des observations complémentaires à faire
28 s'agissant de cette partie de votre rapport ?

1 R. [12:45:15] Non, je n'ai aucune information complémentaire à donner.

2 Q. [12:45:19] Merci. Je vous demanderais maintenant de prendre la page où figurent
3 les radiographies, c'est-à-dire la page 0158.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Est-ce que vous confirmez que c'est vous qui avez demandé à ce que soit réalisée
6 cette radiographie et que vous avez reçu ce cliché ?

7 R. [12:45:50] Oui, je le confirme.

8 Q. [12:45:54] Du pied gauche.

9 R. [12:46:00] C'est le pied gauche qui est concerné, effectivement.

10 Q. [12:46:06] Et je constate votre conclusion qui figure à la page 0158, vous dites :
11 *(intervention en français)* « La présence d'éclats métalliques... » *(Interprétation)* Est-ce
12 que vous pourriez nous montrer, sur ce cliché, l'endroit des éclats métalliques ?

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. [12:46:41] Voilà. J'ai encerclé deux éclats métalliques de petite taille au niveau de
15 l'arrière-pied gauche, on va dire, près de la plante du pied.

16 Q. [12:47:00] Merci.

17 Est-ce que l'on pourrait enregistrer cette image, faire une capture d'écran ?

18 Je constate que, dans votre conclusion, vous parlez de *(intervention en français)*
19 « trajectoire fistuleuse traumatique ressortant de l'examen clinique » *(Interprétation)*
20 Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous déclarez là, s'agissant de ce
21 cliché, et nous expliquer vos... les résultats de votre examen clinique ?

22 R. [12:47:36] Donc, ces radiographies ont été prises parce que j'avais une très forte
23 suspicion de plaie balistique à ce niveau, qui s'intégrait bien, aussi, à l'histoire que
24 racontait Monsieur... ce monsieur, même si la localisation était un peu atypique.
25 Mais la localisation atypique des lésions, c'est-à-dire à la plante du pied,
26 s'accordaient très bien avec le mouvement qu'il effectuait au moment où on a tiré sur
27 lui, d'après ce qu'il racontait. En réalité, il était train de courir, il était en train de
28 s'enfuir et puis il a constaté qu'il a eu très mal au pied, il est tombé et il a constaté

1 qu'il était blessé au pied. Et l'examen clinique montre plusieurs cicatrices, je dirais,
2 pratiquement en enfilade, c'est-à-dire dans le même axe, à la plante du pied, qui
3 s'accordent bien avec une plaie purement sous-cutanée par un projectile. C'est-à-dire
4 que la balle en question — puisqu'on peut parler de balle — est passé en dehors des
5 os du pied, donc entre la peau de la plante du pied et les os du pied proprement dits.
6 Et donc, ceci est confirmé par l'observation d'éclats métalliques à cet endroit-là, qui
7 n'ont, bien entendu, rien à y faire et qui témoignent du passage d'un projectile à cet
8 endroit.

9 Je ne sais pas si j'ai été clair.

10 Q. [12:49:29] Oui, tout à fait. Merci beaucoup, Monsieur Bonbled.

11 Il y a des photographies qui figurent dans votre rapport aux pages 155 à 157, et
12 j'aimerais simplement donner les références aux photographies couleur qui sont
13 donc 0102-0432, 0102-0433, 0102-0434 et 0102-0435.

14 Avec votre permission, j'aimerais lire, aux fins du compte rendu, la demande aux
15 fins de la réalisation d'une radiographie, qui est la référence CIV-OTP-0056-0018.

16 Et j'aimerais que soit également versée au dossier la pièce CIV-OTP-0056-0019, qui
17 est la radiographie originale.

18 Et le dernier document, s'agissant de ce témoin, porte la référence 0056-0020, et
19 j'aimerais que l'on exploite ce document très, très brièvement. J'aimerais qu'il soit
20 affiché à l'écran.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Est-ce que vous pouvez nous dire de quel document il s'agit et si vous avez des
23 informations complémentaires ?

24 R. [12:51:06] Oui. Donc, il s'agit de la réponse écrite du radiologue à la demande que
25 je lui ai adressée, et vous pouvez lire qu'il confirme la présence d'éclats métalliques
26 des parties molles antérieures pré-tarsiennes — je traduis en langage plus courant,
27 non-médical : des tissus sous-cutanés, profonds, de la partie antérieure
28 pré-tarsienne, ça veut dire à l'arrière-pied gauche, mais pas tout à fait à l'arrière.

1 Q. [12:51:51] Merci. Nous allons laisser de côté ce document pour le moment.

2 M^{me} PACK (interprétation) : [12:51:58]

3 Pour les prochains... Pour les trois derniers, j'aimerais que nous passions à huis clos
4 partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:03] Oui, les trois
6 derniers. Vous avez 20 minutes.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [12:52:07] Oui, merci beaucoup.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Passons à huis clos partiel
9 maintenant.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 52)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 13 h 16*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:16:14] Nous sommes en audience publique,
26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:16:26] (*Intervention*
28 *inaudible*)

- 1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:16:28] Hors micro.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:16:30] Nous allons
- 3 suspendre l'audience pour le déjeuner et nous nous retrouverons dans une heure
- 4 trente, à 14 h 45. L'audience est suspendue.
- 5 M^{me} L'HUISSIER : [13:16:41] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 13 h 16*)